

Département de Meurthe-et-Moselle

Logo de la Communauté de Communes

Logo de la Communauté de Communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS

Logo de la Communauté de Communes

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Logo de la Communauté de Communes

Commune de VANNES-LE-CHATEL

4.2.37.Document graphique

Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Logo de la Communauté de Communes

Plan n°4.2.37

Logo de la Communauté de Communes

Approuvé par délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2025

Logo de la Communauté de Communes

INITIATIVE Aménagement et Développement

Logo de la Communauté de Communes

20 m 60 m 100 m

Logo de la Communauté de Communes

Légende :

— Limite de zone et de secteurs

--- Limite de communale

ZONES URBAINES :

UA Centre ancien et zones mixtes.

UB Zone d'extension récente.

UA| UB Secteurs des zones UA et UB réservés aux jardins.

UL Zone urbaine à vocation de loisir.

UE Zone à vocation d'activité économique.

UR Zone urbaine du domaine public routier.

UM Zone urbaine réservée à la base militaire.

ZONE AGRICOLES :

A Zone agricole

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone. Vocation principale d'habitat.

1AUE Zone à urbaniser réservée à des activités industrielles, commerciales et artisanales

2AU Zone de réserve foncière.

Aaoc Secteur de la zone A concerné par le classement AOC

Ap Secteur de la zone A dans lequel sont interdits les bâtiments agricoles.

Aa Secteur de la zone A dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

ZONE NATURELLES :

N Zone naturelle

Nj Secteur de la zone N (verger, jardin)

Nv, Ne, Nm Secteur de la zone N protégé en raison de la valeur écologique (Ne : boisements, bosquets, Nv : vergers, Nm : mares)

Na Secteur de la zone N dans lequel les aérogénérateurs sont interdits.

NL Secteur de la zone N à vocation de loisir

Chemin inscrit au PDIPR

Cour d'eau, plan d'eau

Alignements de façades remarquables en ordre continu

Espace boisé classé.

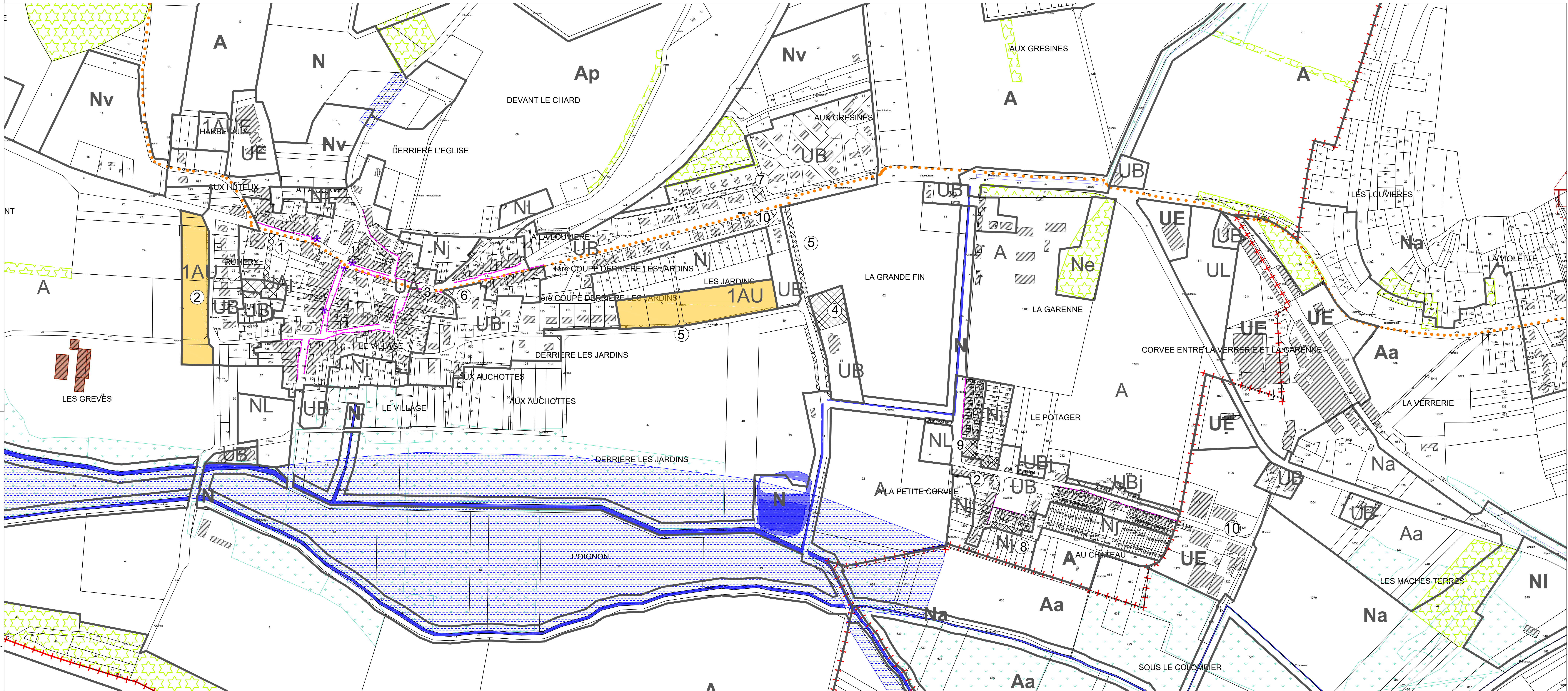
Secteurs protégés en raison de la richesse du sol ou du sous-sol repérés au titre de l'article R.151-34 du Code de l'urbanisme.

Zone inondable

Bâtiments agricoles

Zone d'implantation de l'extension des bâtiments d'habitation et leurs annexes

Emplacement réservé et numéroté.



Secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L.151-23 :

Vergers à fort intérêt, bosquets, haies

Zones humides potentielles

Risques répertoriés au titre de l'article R.151-31 :

Risque lié à l'avalée chute de blocs (faible à fort)

Risque lié à la présence de cavités

Élément remarquable du patrimoine protégé repéré au titre de l'article L.151-19 :

Élément remarquable (calvaire, fontaine, lavoir...)

Mur de pierre

Arbre

Façade

Numero	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
1	Chemin d'accès vers la maison communale	Commune	2145
2	Aménagement voirie	Commune	1206
3	Aménagement carrefour RD4	Commune	47
4	Aménagement école	Commune	2452
5	Elargissement CR	Commune	865
6	Aménagement carrefour RD4	Commune	110
7	Parking	Commune	312
8	Parking	Commune	372
9	Stationnement	Commune	1025
10	Abri Bus	Commune	52
11	Aménagement de voirie	Commune	23